Par Bardou et Pompigon, à la bourse, [illegible] nègres créoles du pays [illegible], cocher, et [illegible] une négresse créole, de 24 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse—à terme.

Par le Shériff, le 25 Mars, à la bourse, le terme non-expiré d'un bail sur enfans de [illegible] des Orléans, qui s'y trouvent, désigné par le No. 81, rue Toulouse, entre Chartres et Levées; le bail expirant le 20 Mai 1841.

Par F. Dutillet, le 25 mars, à la bourse, deux portions—à un an de terme.

Par L. McCoy, à la bourse, Mercredi 26 [illegible] lots de terrain de prix, situés dans [illegible] rues Magazin, Gravier, [illegible] et Delaunay—à 1, 2 et 3 ans de terme.

Par L. McCoy, le 26 Mars, à midi, à la bourse, un joli bien de campagne, [illegible] comme la résidence de [illegible] actuellement au Bayou St. John—3 6, 12, 18 et 24 mois.

Par le Maréchal, mercredi 26 mars, à [illegible], tous les droits, titres et intérêts [illegible] dans et sur le bateau-à-vapeur Louisiane.

Par le Sheriff, samedi 29 mars, à la [illegible] pour terrain situé rue Bourgogne, [illegible] entre Ursulines et Hopital, [illegible] s'y trouve—au comptant.

Par le Shériff, samedi 29 mars, une négresse [illegible] fils, jeune [illegible] de 3 [illegible].

Par le Sheriff, lundi 31 mars, trois esclaves nommés Pierre, Mary et Betty.

Par le Maire, lundi 31 mars, à la [illegible] au coin des rues [illegible] et Chartres, et un autre face à la rue [illegible] un et deux ans.

LOTERIE

De l'Eglise Catholique

D'ETAT DE LA LOUISIANE.

[illegible] CLASSE—PUBLIQUE 1828.

Le [illegible] aura lieu le Samedi, 19 [illegible] 1828.

1 Lot de	$50,000 est	$50,000
[illegible]	[illegible] est	5,000
[illegible]	[illegible] est	4,750
[illegible]	[illegible] est	4,500
[illegible]	[illegible] est	5,000
12 Lots de	[illegible] est	6,000
156 Lots de	[illegible] est	[illegible]
200 Lots de	[illegible]	[illegible]
[illegible] Lots de	5 est	30,000
[illegible] Lots		$97,440.

[illegible] Loterie, composée de 30 numéros [illegible], il y aura vingt-[illegible] des numéros tirés [illegible], les billets portant [illegible] seront payés [illegible] Les billets portant [illegible] $2,000, [illegible] suivant [illegible] et pour conséquent suivant [illegible].

[illegible] examiner les prix, les 30 numéros [illegible] trente inclusivement, savoir [illegible] les numéros, le jour du tirage, et [illegible] en tirera 4 d'entr'eux par le billet qui [illegible] lot. Si les 30 numéros tirés, dans [illegible] lequel il paraîtra [illegible] tirés, dans [illegible] $4,000.

[illegible] cinq entiers billets qui [illegible] mêmes numéros, dans [illegible] suivant, suivant [illegible] leur revient [illegible] proportionnel.

[illegible]	$1000.
2, 1 et 3 à	2000
[illegible]	2000
3, 1 et 2 à	1740
[illegible]	1500

[illegible] billets qui [illegible] [illegible] parties, et les [illegible] [illegible] Art 4 dans quelque [illegible] [illegible] que ce soit [illegible] [illegible] 1000

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] droit [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]